

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le décret n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion-absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;
- Vu la décision du 29 août 2022 portant nomination de Madame Liselotte CUSENIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation permanente de signature est donnée à Madame Liselotte CUSENIER, adjointe à la responsable du service formation, pour signer les actes et décisions suivants du CHU de Besançon :

- les courriers relatifs aux demandes de stages au CHU et les conventions de stage correspondantes (hors stages indemnisés),

- les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les départs en formation,
- les ordres de missions sans frais,
- les ordres de missions avec frais validés au plan de formation,
- les demandes de remboursements pour des formations validées au plan de formation,
- les bulletins d'inscription sur des formations validées au plan de formation.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
L'Adjointe à la Responsable du service formation
Liselotte CUSENIER »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 mai 2026

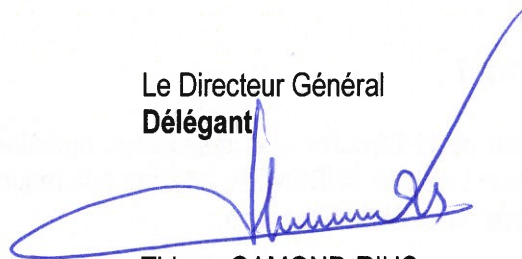
La Responsable du service formation
Délégataire



Liselotte CUSENIER



Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS